

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE 2014**

REUNION DU 11 MARS 2014

10 h 00

- **Compte de gestion 2013**
- **Compte administratif 2013**
- **Affectation du résultat 2013 sur l'exercice 2014**
- **Rapport d'activité 2013**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Ouverture du service paye au GIP INOVALYS**
- **Budget primitif 2014**
- **Taux de cotisation au CDG**
- **Services facultatifs**
- **Droits syndicaux**
- **Bilan financier concours et examens professionnels**
- **Renouvellement de la convention d'adhésion au site emploi territorial**
- **Plan de formation du personnel**
- **Elections professionnelles 2014-Autorisation donnée à la Présidente d'ester en justice**
- **Elections professionnelles 2014 : Maintien du paritarisme a sein du Comité Technique rattaché au CDG**
- **Marchés**
- **Convention avec l'alliance de l'est**
- **Admission en non-valeur**
- **Divers**

REUNION DU 13 MAI 2014

11 h 30

- **Désignation des représentants des élus aux CAP**
- **Divers**

REUNION DU 15 JUILLET 2014

11 h 30

- **Election du Président**
- **Election des Vice-présidents**
- **Adoption du règlement intérieur**
- **Désignation des représentants des élus aux CAP**
- **Liste des candidats au CTP**
- **Désignation des représentants au COS**
- **Désignation des représentants à la commission départementale de réforme**
- **Désignation des membres à la CAO**
- **Délégations au Président**

- Indemnités des élus
- Indemnité de conseil à Monsieur le trésorier Budget 2014 délibération modificative
- Contrat d'assurance groupe Risques statutaires.
- en dépenses à l'article 616 Prime d'assurance : 750 000€
- en recettes à l'article 70631 Produits adhésion Contrat assurance groupe : 750 000€
- Budget 2014 délibération modificative
- en dépenses à l'article 2183 Matériel de bureau et d'informatique : 15 000€
- Questions diverses
- Divers

REUNION DU 20 OCTOBRE 2014

10 h 30

- Appel d'offres : Contrat d'assurance groupe risques statutaires (2015 – 2017) ;
- Convention CDG – COS (renouvellement) ;
- Convention institutive relative au développement et au fonctionnement du site Emploi- Territorial (renouvellement) ;
- Convention type de mise à disposition dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modification) ;
- Protocole d'accord entre la délégation régionale des Pays de la Loire du CNFPT et les Centres de Gestion des Pays de la Loire ;
- Budget délibération modificative (Article 25)
- Dépenses : + 320 000 €
- Recettes : + 320 000 €
- Adhésion au groupement de commandes pour l'hébergement des données des Centres de Gestion membres de l'alliance informatique (période 2015 – 2017)
- Divers

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 11 mars 2014

Le 11 mars 2014, à 10 h 00, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire, 9, rue du Clon, 49000 ANGERS, sous la présidence de Madame MARQUET.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Madame Elisabeth MARQUET
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU
Monsieur Alain DELETRE
Madame Martine BLEGENT
Monsieur Maurice BODINEAU
Monsieur Jean-Paul BOMPAS
Madame Odile BRECHETEAU
Madame Myriam DUBOIS-BESSON
Monsieur Serge DUGAST
Madame Arlette JOUVET
Monsieur André LOGEAS
Monsieur Claude MAINGUY
Monsieur Alain VINCENT

b) Membres suppléants

Monsieur Gabriel OREILLARD

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jackie GOULET
Monsieur Pascal BERTRAND
Monsieur Gérard DELAUNAY
Monsieur Joseph ERGAND
Monsieur Daniel FROGER
Madame Geneviève GAZEAU
Monsieur Dominique TERTRAIS
Madame Marie SEYEUX
Monsieur Bernard WITASSE

Monsieur Louis LIOGIER Trésorier principal d'Angers Municipale.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014

la Présidente
E. MARQUET

OBJET N° 3-11032014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 SUR L'EXERCICE 2014

Le Conseil d'Administration, décide comme suit l'affectation du résultat 2013 sur l'exercice 2014.

RESULTAT D'EXPLOITATION 2013

Excédent antérieur reporté au 01/01/2013	5 826 527,31 €
Résultat de l'exercice 2013	522 880,53 €
Excédent au 31/12/2013	6 349 407,84 €
Résultat d'investissement reporté au 01/01/2013	687 961,85 €
Résultat d'investissement 2013	41 949,06 €
<i>Résultat d'investissement au 31 /12/2013</i>	729 910,91 €
Affectation du résultat	6 349 407,84 €

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014

la Présidente
E. MARQUET

OBJET N°4-11032014 : RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Le conseil d'administration prend acte du rapport d'activité 2013 du Centre de Gestion.

Décision adoptée à l'unanimité

**pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014**

**la Présidente
E. MARQUET**

OBJET N° 5-11032014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil d'administration,

- sur proposition de la Présidente et vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2013, décide le passage à 35 heures de l'emploi d'adjoint administratif actuellement affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.
- sur proposition de la Présidente et vu l'avis favorable du comité technique en date du 03 mars 2014, décide la suppression de deux emplois de rédacteur à ce jour vacants au tableau des effectifs.

Décision adoptée à l'unanimité

**pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014**

**la Présidente
E. MARQUET**

**OBJET N°6-11032014 : OUVERTURE DU SERVICE PAYE AU GIP
INOVALYS**

Le conseil d'administration prend connaissance de la demande d'adhésion du GIP YNOVALYS au service paye du Centre de gestion et donne son accord pour cette adhésion, la tarification se fera sur la base du double du coût du bulletin de paye d'une collectivité affiliée.

Décision adoptée à l'unanimité

**pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014**

**la Présidente
E. MARQUET**

OBJET N°7-11032014 : BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil d'Administration après délibération adopte le budget primitif 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Section de fonctionnement

Dépenses	7 101 900 €
Recettes	9 302 300 €

Section d'investissement

Dépenses	53 000 €
Recettes	774 435 €

 Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
 fait à Angers
 le 11 MARS 2014

la Présidente
 E. MARQUET

OBJET N° 8-11032014 : TAUX DE COTISATION AU CDG

Le conseil d'administration décide :

de maintenir à
 0.80 % le taux de cotisation obligatoire
 et de ramener
 à 0.10 % le taux de cotisation additionnelle à compter du 1^{er} avril 2014

 Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
 fait à Angers
 le 11 MARS 2014

la Présidente
 E. MARQUET

OBJET N° 9-11032014 : SERVICES FACULTATIFS

Le Conseil d'Administration décide de fixer comme suit les montants des participations des collectivités adhérentes aux services facultatifs pour l'exercice 2014, et ce à compter du 01 avril 2014

Service paye

Collectivités affiliées au CDG	4,50 € / bulletin
Autres	9,00 € /bulletin

Article 25

Collectivités affiliées au CDG	26 € / mois / contrat
Autres	52 € / mois / contrat

Les collectivités qui le souhaitent peuvent prendre directement à leur charge les frais de la visite médicale.

Service de remplacement musical et administratif (agent pris en charge) en convention de mise à disposition ou d'affectation, 9 €/ base horaire plus les frais de déplacement et de restauration liés à la mise à disposition ou l'affectation.

Rappel du principe de mise à disposition gratuite de 1 mois (à raison d'une fois par collectivité) concernant l'adjoint administratif remis à disposition du centre de gestion par la commune de BAUNE et ce afin de faire connaître ce dernier, avec toutefois une participation concernant les frais de déplacement et indemnité de panier dus à l'agent.

Décision adoptée à l'unanimité

**pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014**

**la Présidente
E. MARQUET**

OBJET N°10-11032014 : DROITS SYNDICAUX

Le Conseil d'Administration :

accepte la prise en charge, à hauteur de 4286,10 €, des frais de fonctionnement présentés pour l'année 2013 par la CGT

D'une façon générale, la Présidente est autorisée à mettre à disposition des syndicats en fonction de leur demande, le matériel qu'elle estime nécessaire à l'exercice du droit syndical.

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
 fait à Angers
 le 11 MARS 2014

la Présidente
 E. MARQUET

**OBJET N° 11-11032014 : BILAN FINANCIER CONCOURS ET EXAMENS
 PROFESSIONNELS**

Le Conseil d'administration arrête comme suit les coûts des concours et examens professionnels ci-dessous :

liste d'aptitude	CONCOURS	COÛT CONCOURS	nbre d'inscrits	COÛT/INSCRIT	nbre de lauréats	COÛT LAUREAT
15/05/2013	agent maîtrise	76 740,40 €	445	172,45 €	48	1 598,76 €
01/04/2013	atsem	132 250,74 €	1285	102,92 €	145	912,07 €

liste d'admission	EXAMEN	COÛT EXAMEN	nbre d'inscrits	COÛT/INSCRIT	nbre de lauréats	COÛT LAUREAT
01/07/2013	adjt admtif	53 923,83 €	205	263,04 €	160	337,02 €

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
 fait à Angers
 le 11 MARS 2014

la Présidente
 E. MARQUET

**OBJET N° 12-11032014 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'ADHESION AU SITE EMPLOI TERRITORIAL**

La Présidente est autorisée à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au site emploi territorial pour la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 1^{er} septembre 2014

Décision adoptée à l'unanimité

**pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014**

**la Présidente
E. MARQUET**

OBJET N° 13-11032014 : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL

Le conseil d'administration,

- prend connaissance des actions de formations suivies par les agents du centre de gestion en 2013,
- et, au vu de l'avis favorable du CTP émis en sa séance du 03 mars 2014, adopte le projet de plan de formation, tel qu'annexé, pour l'année 2014.

Décision adoptée à l'unanimité

**pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014**

**la Présidente
E. MARQUET**

OBJET N° 14-11032014 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014
- AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE D'ESTER EN JUSTICE

La Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les non titulaires) interviendra en décembre 2014.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent la Présidente à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et, si elle le juge nécessaire, à faire appel à un avocat.

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
 fait à Angers
 le 11 MARS 2014

la Présidente
 E. MARQUET

OBJET N° 15-11032014 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES
2014 : MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE
TECHNIQUE RATTACHE AU CDG

La Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes entre 7 et 15 représentants.

Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil d'Administration,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 février 2014, que celles-ci ont conclu à l'intérêt du maintien du principe de parité, tel que présenté par la Présidente,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 808 agents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant, (décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 26),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG, égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),

FIXE à 8, pour chacun des deux collèges, le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), (décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 1 et 2),

Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014

la Présidente
E. MARQUET

OBJET N° 16-11032014 : MARCHES

Aucun marché d'une valeur supérieure à 15 000€.

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014

la Présidente
E. MARQUET

OBJET N°17-11032014 : CONVENTION AVEC L'ALLIANCE DE L'EST

Lors de la conférence des Présidents, qui s'est déroulée à Paris le 20 juin 2011, les Présidents de Centres de gestion ont émis le souhait de mener à bien la création d'un Groupement d'Intérêt Public pour remplacer la structure « Alliance Informatique » actuelle.

La convention qui lie les centres de gestion au sein de l'Alliance Informatique, a fait l'objet d'un avenant la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013

Pour garantir la continuité du fonctionnement de l'Alliance Informatique qui permet notamment à notre centre de bénéficier des outils indispensables à l'exercice de sa mission concours, il est opportun de proroger pour un an, jusqu'au 31 décembre 2014, la convention actuelle.

Si entre temps le GIP est créé, l'Alliance lui cèdera sa place conformément à l'article 11.2 de la convention.

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente à signer l'avenant à intervenir pour proroger pour un an la convention actuelle.

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014

la Présidente
E. MARQUET

OBJET N°18-11032014 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil d'administration décide d'inscrire en non-valeur les titres suivant

Exercice	N° titre	Débiteur	Montant
2012	715	Trélazé CCAS	0.01 €
2012	1396	Lézigné Mairie	0.60 €
2012	1811	Sitval La Ménitré	4.50 €
2013	335	St Philbert du Peuple	0.50 €
2013	1393	Le Pin en Mauges	0.01 €
2013	10	La Ménitré Mairie	0.30 €



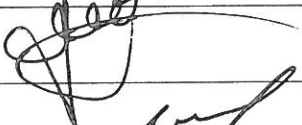
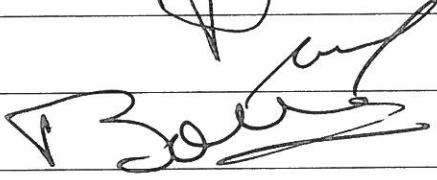

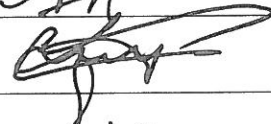

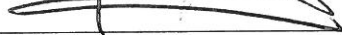
Total un total de six euros deux centimes

Décision adoptée à l'unanimité

pour extrait conforme
fait à Angers
le 11 MARS 2014

la Présidente
E. MARQUET

11 Mars 2014

Présents TITULAIRES	Emargements
Madame Elisabeth MARQUET	
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	
Monsieur Alain DELETRE	
Madame Martine BLEGENT	
Monsieur Maurice BODINEAU	
Monsieur Jean-Paul BOMPAS	
Madame Odile BRECHETEAU	
Madame Myriam DUBOIS-BESSON	
Monsieur Serge DUGAST	
Madame Arlette JOUVET	
Monsieur André LOGEAIS	
Monsieur Claude MAINGUY	
Monsieur Alain VINCENT	
Présents SUPPLEANTS	Emargements
Monsieur Gabriel OREILLARD	

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 13 mai 2014

Le 13 mai 2014, à 11 h 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire, 9, rue du Clon, 49000 ANGERS, sous la présidence de Madame MARQUET.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Madame Elisabeth MARQUET
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU
Monsieur Alain DELETRE
Monsieur Pascal BERTRAND
Monsieur Joseph ERGAND
Madame Martine BLEGENT
Monsieur Maurice BODINEAU
Monsieur Jean-Paul BOMPAS
Madame Myriam DUBOIS-BESSON
Monsieur Serge DUGAST
Madame Geneviève GAZEAU
Monsieur Gilles GRIMAUD
Madame Arlette JOUVET
Monsieur André LOGEAIS
Monsieur Claude MAINGUY
Madame Marie SEYEUX
Monsieur Bernard WITASSE

ETAIENT EXCUSES :

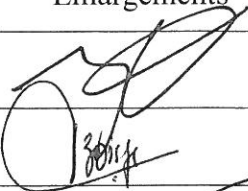

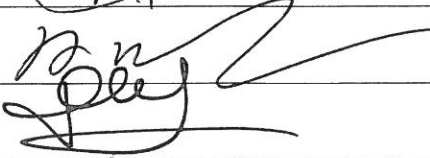


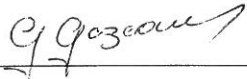
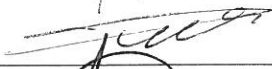


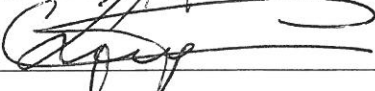
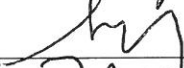
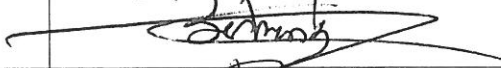

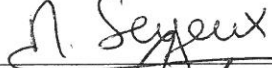


Monsieur Jackie GOULET
Madame Odile BRECHETEAU
Monsieur Alain VINCENT
Monsieur Gérard DELAUNAY
Monsieur Daniel FROGER
Monsieur Dominique TERTRAIS
Monsieur Louis LIOGIER Trésorier principal d'Angers Municipale.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N° 1-13032014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AUX CAP

Le Conseil d'Administration, de la Présidente désigne les élus dont les noms suivent pour siéger aux Commissions administratives paritaires :

CAP A					
titulaires			suppléants		
Jean Paul	BOISNEAU	Maire de LA SEGUINIÈRE	Daniel	FROGER	Maire de ST GEORGES SUR LOIRE
Elisabeth	MARQUET	Maire de JARZE	Jean Marie	GAUDIN	Maire de ST GERMAIN DES PRES
Joseph	ERGAND	Maire de la commune déléguée de BAUGE	Corinne	BOBET	Maire de DURTAL
Alain	DELETRE	Conseiller Municipal d'AVRILLE	Marie	SEYEUX	Maire de BLOU
Jean Paul	BOMPAS	Maire de la CHAPELLE SAINT LAUD	Régine	BRICHET	Maire d'ETRICHE
CAP B					
titulaires			suppléants		
Jean Paul	BOISNEAU	Maire de LA SEGUINIÈRE	Jean Marie	GAUDIN	Maire de ST GERMAIN DES PRES
Elisabeth	MARQUET	Maire de JARZE	Gilles	GRIMAUD	Maire de SEGRE
Joseph	ERGAND	Maire de la commune déléguée de BAUGE	Marie	SEYEUX	Maire de BLOU
Alain	DELETRE	Conseiller Municipal d'AVRILLE	Corinne	BOBET	Maire de DURTAL
Jean Paul	BOMPAS	Maire de la CHAPELLE SAINT LAUD	Régine	BRICHET	Maire d'ETRICHE
Daniel	FROGER	Maire de ST GEORGES SUR LOIRE	Régine	CATIN	Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE
CAP C					
titulaires			suppléants		
Jean Paul	BOISNEAU	Maire de LA SEGUINIÈRE	Marie	SEYEUX	Maire de BLOU
Elisabeth	MARQUET	Maire de JARZE	Alain	VINCENT	Maire du FUILLET
Joseph	ERGAND	Maire de la commune déléguée de BAUGE	Corinne	BOBET	Maire de DURTAL
Alain	DELETRE	Conseiller Municipal d'AVRILLE	Régine	BRICHET	Maire d'ETRICHE
Jean Paul	BOMPAS	Maire de LA CHAPELLE ST LAUD	Régine	CATIN	Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE
Daniel	FROGER	Maire de ST GEORGES SUR LOIRE	Isabelle	DEVAUX	Maire de ST MARTIN DE LA PLACE
Jean Marie	GAUDIN	Maire de ST GERMAIN DES PRES	Anne	GUILMET	Maire de ST CHRISTOPHE LA COUPERIE
Gilles	GRIMAUD	Maire de SEGRE	Evelyne	GUITTARD	Adjointe au Maire de ST SYLVAIN D'ANJOU

Présents TITULAIRES	Emargements
Madame Elisabeth MARQUET	
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	
Monsieur Alain DELETRE	
Madame Martine BLEGENT	
Monsieur Maurice BODINEAU	
Monsieur Jean-Paul BOMPAS	
Madame Geneviève GAZEAU	
Madame Myriam DUBOIS-BESSON	
Monsieur Serge DUGAST	
Madame Arlette JOUVET	
Monsieur André LOGEAIS	
Monsieur Claude MAINGUY	
Monsieur Pascal BERTRAND	
Monsieur Joseph ERGAND	
Madame Marie SEYEUX	
Monsieur Bernard WITASSE	
Monsieur Gilles GRIMAUD	
Présents SUPPLEANTS	Emargements

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 15 juillet 2014

Le 15 juillet 2014, à 10 h 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire, 9, rue du Clon, 49000 ANGERS, sous la présidence de Madame MARQUET.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme Elisabeth	MARQUET
M. Jean Paul	BOISNEAU
M. Alain	DELETRE
M. Paul	RABOUAN
M. Joël	BIGOT
Mme Corinne	BOBET
M. Jean Paul	BOMPAS
Mme Régine	BRICHET
Mme Régine	CATIN
Mme Isabelle	DEVAUX
M. Joseph	ERGAND
M. Daniel	FROGER
M. Jean Marie	GAUDIN
M. André	GUEVARA
Mme Anne	GUILMET
Mme Evelyne	GUITTARD
Mme Marie Christine	HONORE
M. Alain	REVEILLERE
Mme Ginette	ROCHER
Mme Marie	SEYEUX

b) Membres suppléants

M. Hubert	BOULTOUREAU
-----------	-------------

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean Luc	DAVY
M. Alain	VINCENT

Monsieur Louis LIOGIER Trésorier principal d'Angers Municipale.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1-15072014 : ELECTION DU PRESIDENT

La séance est présidée par Monsieur Jean-Paul BOMPAS, doyen d'âge
Il est procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants.

Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages exprimés : 19 en faveur de Mme Elisabeth MARQUET
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2

Au vu de ce résultat, Mme Elisabeth MARQUET est proclamée élue Présidente du Centre de Gestion à l'unanimité des suffrages exprimés.

Après cette élection Monsieur Jean-Paul BOMPAS confie la Présidence de l'Assemblée à Madame Elisabeth MARQUET qui invite les membres du Conseil d'administration à poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

OBJET N°2-15072014 : ELECTION DU BUREAU

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'adjoindre au Président 3 Vice-présidents afin de constituer le bureau du Centre de Gestion.

Election du 1er Vice-président

Il est procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants.

Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages exprimés : 20 en faveur de Monsieur Jean-Paul BOISNEAU
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 1

Au vu de ce résultat, Monsieur Jean-Paul BOISNEAU est proclamé élu 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election du 2^{ème} Vice-président

Il est procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants.

Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages exprimés : 19 en faveur de Monsieur Alain DELETRE
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2

Au vu de ce résultat, Monsieur Alain DELETRE est proclamé élu 2^{ème} Vice-président du Centre de Gestion à l'unanimité des suffrages exprimés.

Élection du 3ème Vice-président

Il est procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants.

Nombre de votants :21

Nombre de suffrages exprimés : 18 en faveur de Monsieur Paul RABOUAN

Nombre de bulletins nuls :0

Nombre de bulletins blancs : 3

Au vu de ce résultat, Monsieur Paul RABOUAN est proclamé élu 3ème Vice-président du Centre de Gestion à l'unanimité des suffrages exprimés.

OBJET N°3-15072014 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente rappelle que l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le document présenté détermine les modalités de fonctionnement des séances du conseil d'administration, en tenant compte des règles particulières prévues par le décret du 26 juin 1985.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du conseil d'administration du centre de gestion tel qu'annexé à la présente délibération.

décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N°4-15072014 : DESIGNATION DES ELUS AUX COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

CAP A**titulaires**

Jean Paul	BOISNEAU	Maire de LA SEGUINIÈRE
Elisabeth	MARQUET	Maire de JARZE
Alain	DELETRE	Conseiller Municipal d'AVRILLE
Joseph	ERGAND	Maire de la commune déléguée de BAUGE
Jean Paul	BOMPAS	Maire de la CHAPELLE SAINT LAUD

suppléants

Régine	CATIN	Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE
Hubert	BOULTOUREAU	Maire du BOURG D'IRE
Anne	GUILMET	Maire de ST CHRISTOPHE LA COUPE
Isabelle	DEVAUX	Maire de ST MARTIN DE LA PLACI
Marie	SEYEUX	Maire de BLOU

CAP B**titulaires**

Jean Paul	BOISNEAU	Maire de LA SEGUINIÈRE
Elisabeth	MARQUET	Maire de JARZE
Alain	DELETRE	Conseiller Municipal d'AVRILLE
Joseph	ERGAND	Maire de la commune déléguée de BAUGE
Jean Paul	BOMPAS	Maire de la CHAPELLE SAINT LAUD
Anne	GUILMET	Maire de ST CHRISTOPHE LA COUPERIE

suppléants

Régine	CATIN	Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE
Hubert	BOULTOUREAU	Maire du BOURG D'IRE
Marie-Christine	HONORE	Adjointe au maire de CANDE
Isabelle	DEVAUX	Maire de ST MARTIN DE LA PLAC
Marie	SEYEUX	Maire de BLOU
Jean-Marie	GAUDIN	Maire de ST GERMAIN DES PRES

CAP C**titulaires**

Jean Paul	BOISNEAU	Maire de LA SEGUINIÈRE
Elisabeth	MARQUET	Maire de JARZE
Alain	DELETRE	Conseiller Municipal d'AVRILLE
Joseph	ERGAND	Maire de la commune déléguée de BAUGE
Jean Paul	BOMPAS	Maire de la CHAPELLE SAINT LAUD
Anne	GUILMET	Maire de ST CHRISTOPHE LA COUPERIE
Marie	SEYEUX	Maire de BLOU
Evelyne	GUITTARD	Adjointe au Maire de ST SYLVAIN D'ANJOU

suppléants

Régine	CATIN	Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE
Hubert	BOULTOUREAU	Maire du BOURG D'IRE
Marie-Christine	HONORE	Adjointe au maire de CANDE
Isabelle	DEVAUX	Maire de ST MARTIN DE LA PLAC
Régine	BRICHET	Maire d'ETRICHE
Jean-Marie	GAUDIN	Maire de ST GERMAIN DES PRES
Joël	BIGOT	Maire des PONTS DE CE
André	GUEVARA	Maire de CHEVIRE, le ROUGE

 décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°5-15072014 : ELUS CANDIDATS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

- sont candidats pour exercer les fonctions de membres du CTP

-	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Monsieur P. RABOUAN	Madame C. BOBET
	Madame M-C HONORE	Madame R. BRICHET
	Madame E. MARQUET	Madame A. GUILMET
	Madame M. SEYEUX	Madame R. CATIN
	Monsieur H. BOULTOUREAU	Monsieur A. REVEILLIERE
	Monsieur A. GUEVARA	Madame G. ROCHER
	Monsieur J-M. GAUDIN	Monsieur D. FROGER
	Monsieur A. VINCENT	Monsieur J-P. BOMPAS

décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°6-15072014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.O.S.

Sont désignés, parmi les membres du conseil d'administration du CDG, pour représenter les élus à l'assemblée générale du Comité des Œuvres Sociales, conformément aux statuts de celui-ci :

1	Monsieur A. DELETRE
2	Madame E. MARQUET
3	Monsieur JP. BOMPAS
4	Monsieur JP. BOISNEAU
5	Monsieur J. ERGAND
6	Monsieur P. RABOUAN
7	Monsieur H. BOULTOUREAU
8	Madame M. SEYEUX
9	Madame E. GUITTARD
10	Monsieur J. BIGOT
11	Madame G. ROCHER
12	Monsieur A. REVEILLIERE
13	Madame R. CATIN
14	Madame M-C. HONORE
15	Monsieur A. GUEVARA
16	Monsieur J-M. GAUDIN
17	Madame A. GUILMET
18	Madame I. DEVAUX

décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N°7-15072014 : DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE REFORME**

	En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
1	Monsieur A. DELETRE	Monsieur J-P. BOISNEAU
2	Madame I. DEVAU	Monsieur A. GUEVARA

décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°8-15072014 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Présidente rappelle que l'article 22-I-6° du code des marchés publics, relatif à la constitution des commissions d'appel d'offres des établissements publics locaux tels que le Centre de Gestion (autres que EPCI et syndicats mixtes) prévoit que les commissions sont constituées "du représentant légal de l'établissement ou son représentant, président, et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci".

L'article 22-II ajoute : "Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires."

Le Conseil doit donc fixer le nombre de membres titulaires et suppléants composant la commission d'appels d'offres du Centre de Gestion, en plus du président.

La Présidente propose de fixer ce nombre à deux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à deux membres titulaires et deux membres suppléants, en plus du président, la composition de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

La Présidente procède ensuite à un appel de candidatures.

Sont candidats : Membres titulaires : M. J-P BOISNEAU
M. A. DELETRE

Membres suppléants : M. P. RABOUAN M. H. BOULTOUREAU

Après dépouillement, la Présidente proclame les résultats :

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Sont élus à l'unanimité :

- Membres titulaires : M. J-P BOISNEAU

M. A. DELETRE

- Membres suppléants : M. P. RABOUAN

M. H. BOULTOUREAU

décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°9-15072014 : DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

Le conseil d'Administration, la présidente ne prenant pas part au vote, en application des dispositions du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide de donner délégation à la présidente, pour prendre toutes décisions concernant :

- les marchés de travaux de fournitures et de service conformément aux dispositions du code des marchés publics
- la fixation des effectifs du centre, les conditions de leur emploi
- les conventions passées avec les collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°10-15072014 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil d'Administration ,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonction des Président et Vice-présidents des Centres de gestion, de la fonction publique territoriale,
Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de reconduire le régime indemnitaire existant soit :

Enveloppe globale : (60% de l'indice brut 1015 + 3x 18 % de l'indice 1015) soit 4333.66 € au 15 juillet 2014

Répartition :

- Président : 55.5% de l'indice brut 1015 soit 2109.81€ au 15/07/14

- Vice- Présidents : 19.5% de l'indice brut 1015 soit 3 x 741.28€ = 2223.85€ au 15/07/14

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N°11-15072014 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A
L'AGENT COMPTABLE DU CDG**

La Présidente rappelle que le conseil d'administration nouvellement élu doit décider du versement de l'indemnité de conseil prévue par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux., à l'agent comptable du centre de gestion. Une décision nominative est requise pour permettre le versement de cette indemnité.

Il propose donc d'allouer à Monsieur louis LIOGIER, agent comptable du centre de gestion, l'indemnité de conseil dans les conditions prévues par les textes, et pour la durée du mandat en cours.

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu la proposition du président,

Vu les crédits inscrits au budget pour 2014,

Après en avoir délibéré

Décide de verser chaque année et pour la durée du mandat en cours, l'indemnité de conseil à Monsieur LIOGIER agent comptable du centre de gestion.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget concerné ;

Vote : Un contre
 Une abstention
 19 voix POUR

décision adoptée à la majorité

**OBJET N°12-15072014 : BUDGET 2014 DELIBERATION
MODIFICATIVE**

Le conseil d'administration décide la modification budgétaire suivante :

Budget 2014

Section de fonctionnement

Dépenses

CHAPITRE 011 charges à caractère général

ARTICLE 616 primes d'assurance : +750 000 € ce qui porte le montant inscrit à 4 750 000 €

Recettes

CHAPITRE 70 produits des activités

ARTICLE 70631 produits des adhésions au titre des assurances : + 750 000 € ce qui porte le montant inscrit à 900 000 €

Equilibre de la section de fonctionnement après décision

Dépenses	7 851 900 €
Recettes	10 052 300 €

décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N°13-15072014 : BUDGET 2014 DELIBERATION
MODIFICATIVE**

Le conseil d'administration décide la modification budgétaire suivante :

Budget 2014

Section d'investissement

Dépenses

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles

ARTICLE 2183 Matériel de bureau et d'informatique : +15 000 € ce qui porte le montant inscrit à 25 000 €

Equilibre de la section d'investissement après décision

Dépenses	68 000 €
Recettes	774 435 €

décision adoptée à l'unanimité


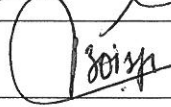




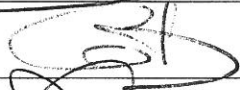

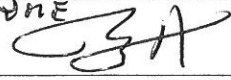
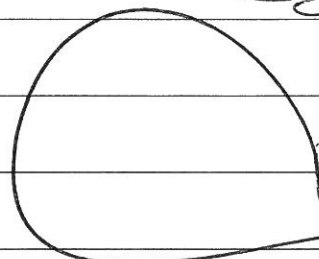
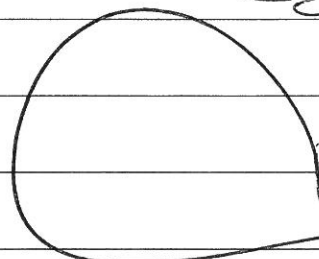
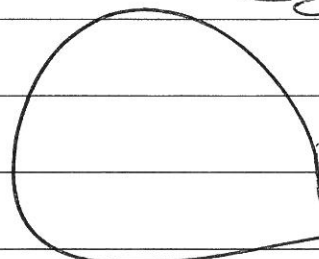

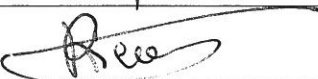
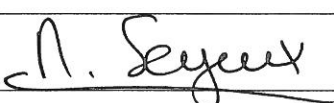

pour extrait conforme
fait à Angers
le 15 juillet 2014

la Présidente
E. MARQUET

QUESTIONS DIVERSES

Participation au financement de l'agenda des Maires 2014

décision adoptée à l'unanimité

Présents TITULAIRES	Emargements
Madame Elisabeth MARQUET	
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	
Monsieur Alain DELETRE	
Monsieur Paul RABOUAN	
Monsieur Joël BIGOT	
Madame Corinne BOBET	
Monsieur Jean-Paul BOMPAS	
Madame Régine BRICHET	
Madame Régine CATIN	
Madame Isabelle DEVAUX	
Monsieur Joseph ERGAND	Suppléant P.J ALLARDNE 
Monsieur Daniel FROGER	
Monsieur Jean-Marie GAUDIN	
Monsieur André GUEVARA	
Madame Anne GUILMET	
Madame Evelyne GUITTARD	
Madame Marie-Christine HONORE	
Monsieur Alain REVEILLERE	
Madame Ginette ROCHER	
Madame Marie SEYEUX	
Présent SUPPLEANT	Emargements
Monsieur Hubert BOULTOUREAU	

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 20 octobre 2014

Le 20 octobre 2014, à 11 h 00, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire, 9, rue du Clon, 49000 ANGERS, sous la présidence de Madame MARQUET.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme Elisabeth	MARQUET
M. Jean Paul	BOISNEAU
M. Alain	DELETRE
M. Paul	RABOUAN
M. Jean Paul	BOMPAS
Mme Régine	BRICHET
Mme Régine	CATIN
Mme Isabelle	DEVAUX
M. Joseph	ERGAND
Mme Marie-Thérèse	CROIX
M. André	GUEVARA
Mme Anne	GUILMET
Mme Evelyne	GUITTARD
Mme Marie Christine	HONORE
M. Alain	REVEILLERE
Mme Ginette	ROCHER.
Mme Marie	SEYEUX
M. Jean Luc	DAVY
M. Alain	VINCENT

b) Membres suppléants

M. Hubert	BOULTOUREAU
M. Pierre-Jean	ALLAUME

ETAIENT EXCUSES :

M. Joël	BIGOT
Mme Corinne	BOBET
M. Jean Marie	GAUDIN
M. Daniel	FROGER

Monsieur Louis LIOGIER Trésorier principal d'Angers Municipale.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1-20102014 : APPEL D'OFFRE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

La Présidente rappelle que :

- par délibération en date du 27 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'engager la procédure nécessaire à la renégociation du contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »,

- un préavis d'information est paru au JOUE le 26 décembre 2013,
- un avis de publicité, fixant la date limite de réception des offres au 1 août 2014 à 17h00, a été envoyé au JOUE et BOAMP le 28 mai 2014, et respectivement publié les 31 mai et 03 juin 2014.

Elle fait savoir aux membres du conseil d'administration qu'une unique offre émanant Gras Savoye/ CNP est parvenue au centre de gestion, par dépôt sur place dans le délai imparti.

- lors d'une réunion en date du 8 septembre 2014, la commission d'appel d'offre a pris connaissance des documents contenus dans l'offre et décidé de l'étudier (proposition avec et sans option).

- une commission d'attribution s'est réunie le 22 septembre 2014 et a considéré l'offre du candidat Gras Savoye/ CNP, avec option 10 jours fermes pour ce qui concerne les accidents de travail et maladies professionnelles, comme économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant le dossier de consultation qu'il approuve, l'offre du candidat, les procès-verbaux des commissions d'appel d'offre, le conseil d'administration autorise la Présidente à signer le marché à intervenir avec le candidat GRAS SAVOYE /CNP ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec option de 10 jours fermes pour ce qui concerne les accidents de travail et maladies professionnelles, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, de même qu'à signer tous contrats et conventions s'y rattachant et notamment celle à intervenir avec les collectivités et établissements adhérents telle qu'annexée.

Taux de l'offre retenue :

COLLECTIVITES		AGENTS	
		CNRACL	NON CNRACL
INF 121 agents	AVEC CHARGES	4,95	1,3
	SANS CHARGES	4,95	1,3
SUP 120 agents	AVEC CHARGES	4,56	1,3
	SANS CHARGES	4,56	1,3

Décision adoptée à l'unanimité

Le Conseil d'administration la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Comité des œuvres sociales de Maine-et-Loire, pour les années 2015, 2016, 2017 et ce conformément au projet ci-annexé

Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION CDG COS

Entre le Centre de Gestion FPT 49 et le Comité des œuvres sociales 49, il est passé la convention suivante pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

1°) Le Centre de gestion assurera la mise à disposition gratuite d'un bureau auprès du COS.

2 °) La participation annuelle du Comité des œuvres sociales est forfaitairement arrêtée à :

- 4 000 € pour les frais de personnel mis à disposition par le Centre de gestion.

- 1 000 € pour les frais de téléphone.

- 850 € pour les moyens de reprographie du Centre de gestion.

le Président du C.O.S.

la Présidente du C.D.G.

OBJET N°3-20102014 : CONVENTION « INSTITUTIVE » RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DU SITE EMPLOI TERRITORIAL

Le Conseil d'administration,

CONSIDERANT que les nouvelles conditions de participations financières sont assises sur les effectifs départementaux des agents de la fonction publique territoriale et non les seuls effectifs des collectivités affiliées au Centre de gestion, que ce mode de répartition ne tient pas compte de la base possible de cotisation, que cette modification du mode de calcul de la part de chaque CDG induit, pour le Maine-et-Loire une hausse d'environ de 200% , que le site « CAP TERRITORIAL » de l'alliance de l'Est permet au CDG adhérents d'assurer la publicité des déclarations d'emploi qui leur sont faites et que les conditions de participations financières, au regard des bilans produits par l'alliance de l'Est lors de la réunion 05 mars 2014, font apparaître des coûts nettement moins élevés que ceux sus-indiqués,

REFUSE de signer la nouvelle convention d'adhésion au site « emploi-territorial », charge la Présidente de contacter le CDG 54 afin de faire adhérer le CDG à la Bourse de l'emploi de l' « Alliance de l'Est » et l'autorise à signer la convention à intervenir à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°4-20102014 : CONVENTION ARTICLE 25

Le Conseil d'administration, considérant le possible recours par les collectivités aux dispositions de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires décide d'adoindre un article 7 à la convention de mise à disposition des agents dit « article 25 » ainsi rédigé :

ARTICLE 7 – La collectivité s'engage à ne confier à l'agent aucune mission qu'il ne pourrait légalement exercer, notamment au vu des titres et diplômes en sa possession.

Décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°5-20102014 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA DELEGATION REGIONALE DU CNFPT PAYS DE LA LOIRE ET LES CENTRES DE GESTION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil d'administration autorise la Présidente à signer protocole d'accord entre la délégation régionale du CNFPT Pays de la Loire et les Centres de gestion des Pays de la Loire, et ce tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est bien noté, que le programme de travail défini par le comité de pilotage fait l'objet d'une déclinaison sous forme de fiches d'actions validées par la signature de chaque partenaire concerné.

Décision adoptée à l'unanimité

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE DU CNFPT
ET LES CENTRES DE GESTION DES PAYS DE LA LOIRE**

Entre

*Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique
Domicilié, 6, rue du Pen Duick I, 44 262 Nantes cedex 2.
Représenté par son président, Monsieur Philip SQUELARD
dûment habilité par délibération du conseil d'administration du XXXX*

*Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine et Loire
Domicilié, 9, rue du Clon, 49 000 Angers.
Représenté par sa présidente, Madame Elisabeth MARQUET
dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du XXXX*

*Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Domicilié, Parc Tertiaire Cérès, 21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F, 53810 CHANGE,
Représenté par son Président, Monsieur Roger GUEDON
Dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2014*

*Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe
Domicilié, 3 rue Paul Beldant, 72 014 Le Mans cedex.
Représenté par son président, Monsieur Didier REVEAU
dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du XXXX*

*Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée
Domicilié, 65, rue Képler, CS 60 239, 85 000 La Roche-sur-Yon cedex.
Représenté par son président, Monsieur Joseph MERCERON,
dûment habilité par délibération du conseil d'administration du XXXX*

ci-après dénommés « les centres de gestion » ou les « CDG »

D'une part,

Et

La Délégation Régionale des Pays de la Loire (CNFPT)
Domiciliée 60 Boulevard Beaussier – CS 40 205 49002 Angers cedex, représentée en vertu de l'arrêté n° 91 412 en date du 3 juin 2013 par son Délégué Régional Monsieur Roger GUEDON ;

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CNFPT et la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) ont défini, par un accord-cadre signé le 18 octobre 2012, les modalités d'une collaboration visant à garantir le développement cohérent des missions de chaque institution. Le présent protocole s'inscrit dans la continuité cet accord-cadre national.

Il s'inscrit également dans la continuité de la coopération en vigueur, entre les missions de formation et d'observation des métiers et emplois territoriaux de la délégation régionale du CNFPT et les missions des centres de gestion en matière de gestion de l'emploi, des concours et examens professionnels et de gestion des personnels des collectivités

Cette dynamique de coopération a conduit les parties à affirmer la complémentarité de leur action en œuvrant sur chacun des domaines relevant de leurs compétences respectives, au service des collectivités territoriales et agents territoriaux.

Les signataires, souhaitent désormais structurer leurs relations de travail et les inscrire dans la durée, sur l'ensemble du champ des ressources humaines, pour en valoriser la gestion auprès des employeurs publics.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole d'accord vise à structurer et à définir le cadre de la relation de travail entre la délégation régionale des Pays de la Loire du CNFPT et les cinq centres de gestion de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 – LES INSTANCES DE TRAVAIL

Les parties conviennent de mettre en œuvre des groupes de travail pérennes et décident de la création de deux instances de travail collaboratives.

2-1 Constitution d'un Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est composé du Président et du Directeur de chaque Centre de gestion, du délégué régional et du directeur de la délégation régionale du CNFPT, auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du protocole, avec à minima un membre du Comité Technique (Cf infra 2.2)

Ce Comité de pilotage est chargé de :

- valider le programme de travail annuel proposé par le Comité technique,
- définir si besoin les implications financières de chaque action pour les parties signataires,
- suivre l'exécution du présent protocole et évaluer le dispositif de collaboration
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent protocole,
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an (1/2 journée) pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

Ce Comité de pilotage est chargé de déterminer le mode de désignation de son (sa) Président(e).

Les réunions du Comité de pilotage font l'objet d'un relevé de conclusions, le secrétaire de séance étant désigné au démarrage de chaque réunion.

2-2 Constitution d'un Comité Technique

Le Comité technique est composé d'un représentant de chacune des structures signataires (membres permanents).

L'animation de ce Comité technique est assurée par la responsable du service Relation avec les territoires de la Délégation Régionale des Pays de la Loire (CNFPT).

En fonction des thématiques à aborder, des personnes qualifiées pourront rejoindre le Comité Technique (membres non permanents)

Le Comité technique assure la préparation des réunions de travail et des arbitrages du Comité de pilotage.

Dans ce cadre, le Comité technique est chargé de :

- élaborer dès sa constitution un état des lieux des différents axes de collaboration d'ores et déjà mis en œuvre,
- définir le programme d'actions annuel et de le proposer pour validation au Comité de pilotage

Il s'appuie pour la définition de ce programme sur les thématiques déclinées dans l'accord cadre CNFPT/CDG cité en préambule :

- l'observation de l'emploi et des métiers territoriaux,
 - la coordination en matière de concours et examens professionnels,
 - le développement d'une offre de formation adaptée aux besoins spécifiques des collectivités,
 - l'accompagnement des collectivités territoriales dans leur gestion des ressources humaines et le pilotage des nouveaux outils de management.
- assurer le suivi de la réalisation du programme de travail validé par le Comité de pilotage,
 - proposer la création de groupes de travail spécifiques si nécessaire.

Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Le programme de travail défini par le Comité de pilotage fera l'objet, d'une déclinaison sous forme de fiches action validées par la signature de chaque partenaire concerné.

Ainsi, les actions définies pourront être mises en œuvre soit entre la délégation régionale et un CDG, soit entre la délégation régionale et plusieurs CDG de la région.

Ces fiches action constitueront des annexes au protocole, au fur et à mesure de leur production.

Chaque partie se réserve la possibilité, après échanges et en accord avec l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES ACTIONS

La délégation régionale des Pays de la Loire du CNFPT et les centres de gestion mettent en œuvre les actions définies dans la présente convention conformément aux règles de financement propres à chacune des parties.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier le présent protocole en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Fait à

Le

OBJET N°6-20102014 : MODIFICATION BUDGETAIRE EXERCICE 2014

Le conseil d'administration décide la modification budgétaire suivante :

Budget 2014

Section de fonctionnement

Dépenses

CHAPITRE 12	Charges de personnel et frais assimilés	+ 320 000 €
6413	Personnel non titulaire	237 000 €
6451	Cotisations URSSAF	67 500 €
6332	FNAL	250 €
6331	Versement transport	4 000 €
6336	CNFPT	2 300 €
6453	Cotisations caisses de retraite	8 950 €

Recettes

CHAPITRE 70	Produits des activités	+ 320 000 €
70842	Autres refacturations de personnels mis à disposition	320 000 €
Equilibre de la section de fonctionnement après décision		
Dépenses	8 171 900 €	
Recettes	10 372 300 €	

Décision adoptée à l'unanimité

OBJET N°7-20102014 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'HEBERGEMENT DES DONNEES DES CENTRES DE GESTION MEMBRES DE L'ALLIANCE INFORMATIQUE – PERIODE 2015-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Marchés Publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'hébergement de l'Alliance informatique des centres de gestion,

Considérant que le centre de gestion de Maine-et-Loire est membre de l'Alliance informatique au titre des applications concours et comités médicaux – commission de réforme, que les logiciels et les bases de données sont actuellement hébergés par un prestataire avec lequel nous avons passé un contrat pour la période 2010 à 2014, par le biais d'un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation,

pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services pour l'hébergement des données de l'Alliance informatique.

Le groupement de commandes évite à chaque centre de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La nouvelle convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Pour participer à la CAO, les centres de gestion membres du présent groupement de commandes pourront désigner des personnalités compétentes. Ces dernières seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO. La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en informatique ou en matière de marchés publics.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché.

La Présidente propose au conseil d'administration de se prononcer sur les engagements du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour une période de 2 ans, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- valide son adhésion au groupement de commandes pour l'hébergement des données des centres de gestion membres de l'Alliance informatique,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CDG 54 coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le président du CDG 54, centre coordonnateur, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'HEBERGEMENT DE L'ALLIANCE INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54), représenté par Monsieur François FORIN, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration du CDG54, désigné ci-après, par les termes « le Cdg54 »,

Et

Les centres de gestion membres de l'Alliance informatique des centres de gestion, Représentés par leurs Présidents respectifs habilités à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour l'hébergement des centres de gestion de l'Alliance informatique, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

PREAMBULE :

Vu le processus de mutualisation mis en place entre les centres de gestion depuis 1990 autour des questions informatiques et notamment la dernière convention de l'Alliance informatique en date du 9 janvier 2009, dont l'objet est de réunir l'ensemble des centres de gestion intéressés et de les lier les uns envers les autres, dans une démarche commune dont l'objectif est la mise en commun et le développement entre ses membres, de toutes applications liées à l'informatique utiles à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues,

Vu le projet de l'Alliance Informatique de faire évoluer et de sécuriser ses solutions de stockage de données,

Vu l'article 8 du code des marchés publics autorisant la création d'un groupement de commandes,

Article 1 – Objet

1-1 Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG 54 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché à bons de commande,
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1-2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre aux centres de gestion membres de l'Alliance informatique de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de solutions d'hébergement pour leurs logiciels et bases de données.

Ils attendent en outre du prestataire la fourniture et l'hébergement de progiciels, du matériel et des services associés, qui leur sont nécessaires pour la publication de leur site sur Internet.

Le marché à bons de commande passé pour le compte du groupement de commandes aura pour objet les prestations suivantes :

- les salles d'hébergement,
- les réseaux,
- les dispositifs de sauvegarde, de communication, d'alarme et anti-incendie,
- les dispositifs de climatisation,
- l'alimentation électrique,
- la maintenance,
- l'assistance téléphonique,
- les mises à jour.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la convention est celle de la durée du marché : elle expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires. Le marché est prévu pour une durée de 2 (deux) ans.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

3-1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du Cdg54 est situé 2, allée Pelletier Doisy BP 340, 54602 VILLERS-les-NANCY

3-2 Missions du Cdg54, coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 8, VII, 2° du Code des marchés publics, les adhérents donnent mandat au Cdg54 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le Cdg54 est notamment chargé de :

- l'évaluation des besoins des adhérents,
- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- l'envoi des dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- l'ouverture et l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires,
- l'analyse des offres,
- demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées à l'article 46 du Code des marchés publics,
- la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc.,
- l'information des candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- l'autorisation donnée au Président du Cdg 54 pour signer le marché,
- la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus à l'article 79 du code des marchés publics,
- la signature des marchés par le Président du Cdg 54 et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- la notification des marchés aux titulaires,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois le marché susvisé entré en vigueur, le Cdg54 est mandaté pour s'assurer de sa bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans le marché susvisé et les prestations réalisées,
 - la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation du marché susvisé (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants),
 - le cas échéant, les opérations de reconduction expresse du marché susvisé, la préparation et la passation d'avenants, etc.
 - le règlement des litiges entre les prestataires retenus et les membres du groupement de commandes.
- En cas de litiges, les éventuelles conséquences financières reposent sur l'ensemble des membres du groupement.

Le Cdg54 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

3-3 Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du Cdg54 prend fin à l'expiration de la présente convention.

3-4 Commission d'appel d'offres du groupement

Etant donné que le Cdg54 reçoit des adhérents mandat pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom, la commission d'appel d'offres du Cdg54 du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement. Pour participer à la CAO, les centres de gestion membres du présent groupement de commandes pourront désigner des personnalités compétentes. Ces dernières seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO. La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en informatique ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du Cdg54, à savoir le Président du Cdg54 et fonctionne selon les règles des articles 22 et 23 du Code des marchés publics. Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement seront élaborés par le Cdg54 et transmis aux centres de gestion membres du présent groupement de commandes.

Article 4 – Obligations des membres du groupement

Les membres du groupement :

- informent le Cdg54 de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de prévues par le marché susvisé,
- règlent les participations financières en contrepartie des services rendus,
- font le bilan annuel de l'exécution du marché et transmettent une évaluation prévisionnelle de leurs besoins pour l'année suivante.

Le Cdg54 s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

Article 5 – Dispositions financières :

· Rémunération du Cdg54 :

La mission du Cdg54 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

· Exécution financière des marchés de services

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de services ou de fournitures passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque CDG assure l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 – Adhésion des membres :

· Adhérents au groupement

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des centres de gestion signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est-à-dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante du CDG intéressé de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante du CDG intéressé à son exécutif de signer la présente convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

· Nouveaux adhérents

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante du CDG intéressé de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante du CDG intéressé à son exécutif de signer la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Cdg54.








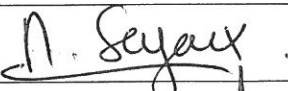

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention, transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et notification au Cdg54. Elle est valable pour la durée restant à courir de la présente convention constitutive.

Article 7 – Pièces constitutives de la présente convention :

Feront également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Délibérations des membres du groupement.
- Annexe 2 : Liste des membres du groupement.

La Présidente

Présents TITULAIRES	Emargements
Madame Elisabeth MARQUET	
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	
Monsieur Alain DELETRE	
Monsieur Paul RABOUAN	
Monsieur Jean-Paul BOMPAS	
Madame Régine BRICHET	
Madame Régine CATIN	
Madame Isabelle DEVAUX	
Monsieur Joseph ERGAND	
Madame CROIX Marie-Thérèse	
Monsieur André GUEVARA	
Madame Anne GUILMET	
Madame Evelyne GUITTARD	
Madame Marie-Christine HONORE	
Monsieur Alain REVEILLERE	
Madame Ginette ROCHER	
Madame Marie SEYEUX	
Monsieur Jean-Luc DAVY	
Monsieur Alain VINCENT	
Présents SUPPLEANTS	Emargements
Monsieur Hubert BOULTOUREAU	
Monsieur Pierre-Jean ALLAUME	